

Toulouse, le 27 mars 2008

GROUPE DE SUIVI REORGANISATION ET EFFECTIFS

Evolution des carrières des agents de la DTI

JM De Grado a réuni le groupe de suivi le 19/03/08 sur le thème de l'évolution des carrières à la DTI. Le SPAC-CFDT, l'UNSA-IESSA et l'USAC-CGT étaient présents.

DU NOUVEAU POUR LA GRILLE EVS

JM De Grado passe en revue chaque corps pour faire le point de la situation actuelle et des avancées du protocole en cours. A ce jour, la seule avancée notable est l'officialisation du niveau expert dans la grille de la prime EVS (taux 11). Ce taux avait été demandé par toutes les OS qui participaient au GT avant la mise en place de la réorganisation. L'USAC regrette que cette mesure ne soit applicable que lors d'un changement de pôle à la DTI ou pour les affectations extérieures. Pour information, le projet d'arrêté fixant la nouvelle grille EVS issue du protocole a été soumis à la Fonction Publique mi-février.

QUELS INTERETS A VENIR A LA DTI

L'USAC a fait remarquer que l'objectif étant d'améliorer l'attractivité de la DTI, il convient d'être ambitieux. Il ne suffit pas de se mettre à niveau des autres services de la DGAC, mais il faut se démarquer pour que les agents voient un intérêt à venir à la DTI bien qu'en perdant des avantages que la DTI ne pourra jamais offrir. JM De Grado annonce à ce sujet que les agents de la DTI pourraient avoir accès au HEA dix ans plus tôt que dans d'autres services. Comme la mise en œuvre des emplois fonctionnels en est encore à ses balbutiements, nous préférons rester prudents.

DES POSSIBILITES LIMITEES

Sans passer en revue dans ce CR les revendications propres à chaque corps, L'USAC-CGT a argumenté pour améliorer la reconnaissance de l'expertise des agents de la DTI en appliquant une progression automatique. La Direction estime qu'il y a des possibilités pour les IESSA, même si ses propositions restent inférieures à celles de l'UNSA. En revanche, il n'y a pas eu beaucoup d'ouvertures pour les autres corps.

Il a été aussi question de problèmes spécifiques comme les quotas pour l'accès au principalat des IEEAC, la mise en place de l'IFR et la suppression de la NBI pour les administratifs, le blocage des avancements en hors catégorie pour les OE (augmentation du cadre de fonction) et de la suppression des assistants de classe C pour les TSEEAC de la DTI avec possibilité d'évolution au-delà de classe A. L'USAC a demandé que la « technicité administrative » des corps administratifs de la DTI, que bien des services envient, soit reconnue. L'USAC dénonce la mutation géographique obligatoire en cas de changement de corps. Aucun texte réglementaire ne l'impose, c'est tout au plus un vieil usage désuet et incompatible avec les problèmes d'attractivité de la DTI.

QUID DE LA MOBILITE

La notion de progression de carrière à la DTI est naturellement liée à l'ancienneté dans le service. Bien qu'il dise ne pas vouloir ériger cela en règle, JM De Grado estime qu'un agent sortant de l'ENAC acquiert l'expertise maximale après 10 à 15 ans dans un pôle (5ans pour un second poste ou au-delà). Au-delà de ce délai, il conviendrait qu'un agent change complètement d'activité (nouveau pôle au minimum) pour voir sa carrière progresser au gré des mutations. L'USAC ne souhaite pas que les possibilités de progression de carrière soient offertes seulement dans le cadre de mobilité « inter-pôle, voire inter-domaine » à la DTI. Une expérience professionnelle préalable en centre opérationnel serait bien plus bénéfique pour la DTI et souhaitée par le GT ESARR5.

Nous avons compris que les marges de manœuvres de la DTI sont assez faibles. Beaucoup de décisions ne pourront être prises que lors de discussions protocolaires. Avec les expériences passées, ce n'est pas bon signe pour la DTI.

Il y a du nouveau pour les évolutions de carrière à la DTI, mais tout le monde n'a pas lieu de se réjouir.

M. Hamy : il y a des marges, notamment pour les IESSA.

USAC-CGT : le « notamment » n'est pas satisfaisant. La DTI a besoin d'agents de tous les corps, et tous ont des revendications.

Union Syndicale
de l'Aviation Civile

1, rue Vincent Auriol
13617 Aix-en-Provence cedex
Tél. : +33.4.42.33.76.85
Fax : +33.4.42.33.76.94

national@usac-cgt.org

www.usac-cgt.org

L'USAC-CGT, premier syndicat
de la DGAC, est membre de

